



Dossier de retraite bloqué

Par **Papy Patou**, le **16/12/2014** à **11:03**

1 - Je suis né le 15 avril 1950 et j'ai travaillé en France de 1969 (19 ans) à 1982 soit 53 trimestres. En 1982, après un stage de langue à Vienne (Autriche), j'ai trouvé du travail à l'ONU où je suis resté jusqu'à l'âge du départ à la retraite obligatoire de l'ONU soit 60 ans (jusqu'au 30 avril 2010). J'ai donc cotisé 26 1/2 ans. L'ONU ne compte pas en trimestre mais en année de service mais cela correspond à un peu plus de 106 trimestres. Je touche déjà une retraite de l'ONU et j'ai donc fait valoir mes droits à la retraite française directement au CNAV du Puy-de-Dôme. J'avais déjà fait une demande en 2010 et après un voyage planétaire de mon dossier (il est parti à Vienne, Genève, Paris, Strasbourg, New-York plus quelques aller-retours à Clermont), la CNAV m'avait fait une proposition qui amputait trop le petit montant de base soit une décote de 32.65%. Comme je travaillais quelques mois par an comme consultant, j'ai refusé et j'ai préféré attendre 2014 pour solliciter une nouvelle fois ma retraite. Mon dossier s'est une nouvelle fois baladé en Europe. La CNAV a demandé au siège Européen de l'ONU (Genève de lui transmettre un document CNAV indiquant divers renseignements. Ce document a aussi été demandé au R.H de l'ONU à Vienne. La règle de l'ONU est de ne pas remplir et signer les formulaires des pays membres et les RH ont à la place envoyé une attestation mentionnant le nombre d'années cotisées. Je ne comprends pas pourquoi la CNAV bloque toujours mon dossier car je pense qu'ils veulent ce document pour calculer la décote qui serait de 3 trimestres si l'on considère le nombre de trimestres travaillés et de 4 trimestres si l'on considère l'âge à laquelle j'ai sollicité mes droits soit 64 ans. Je suis prêt à accepter la décote la plus défavorable ce qui représente un manque à gagner d'environ 2 euro/mois sur ma retraite de base. Je n'arrive pas à avoir de réponse de leur part (emails ou téléphone). Que dois-je faire?

2 - Comme je peux justifier de 8 trimestres avant l'âge de 20 ans, pourquoi la CNAV n'a-t-elle pas considéré en 2010, lors de ma première demande, une retraite à taux plein avec une décote de 3 trimestres? Merci